

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141128-2014\_B449-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014  
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

**2014\_B449**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au repérage d'amiante et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux (n°14M043)**

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

**Excusé(e)s :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

**Monsieur Jacky GERARD** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_04**

**BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif au repérage d'amiante et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux (n° 14M043)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Les règles de protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante et aux HAP imposées par le Code du Travail (articles L.4511 et L.4531) ont été étendues aux travaux de voirie. Le maître d'ouvrage des travaux routiers doit évaluer les risques et signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussées devant faire l'objet de travaux. La présente consultation concerne donc des prestations de détection d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques en amont de travaux à réaliser pour informer les entreprises, lors des consultations, afin qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures de préventions adéquates.

**Exposé des motifs :**

**Objet du marché :**

Le marché porte sur la réalisation d'un repérage sur site, d'un diagnostic, de prélèvements par carottage, d'analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux et à la rédaction d'un rapport d'analyses.

**Économie du marché :**

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

**Allotissement, tranches et variantes :**

La consultation n'a fait l'objet d'aucun allotissement. Elle n'ouvrirait pas aux candidats la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'est pas découpé en tranches.

**Durée du marché :**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de la période initiale pour une période identique (12 mois) par tacite reconduction. Dans le cas où le maximum annuel serait atteint, avant la fin de la première année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

**Mode d'exécution du marché :**

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement.

**Prix :**

Marchés à prix unitaires révisibles.

**Montant du marché :**

Le montant du marché résultera de l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées dans les limites des seuils minimum et maximum annuels suivants:

Minimum : 60 000 euro(s) HT  
Maximum : 240 000 euro(s) HT.

Estimation du marché :

L'estimation du marché est de 92 040,00 € TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 28 juillet 2014, a été transmis aux journaux suivants :

- BOAMP
- JOUE
- TPBM

et sur le profil acheteur de la CPA.

Les critères pondérés de jugement des offres sont :

- 1 – **Prix des prestations** - coefficient 0.80
- 2 – **Valeur technique** - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2014 a décidé d'attribuer le marché n° 14M043 à la société BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 35 090 €HT, soit 42 108 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limites des seuils annuels minimum et maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2014.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°14M043 relatif à «**repérage d'amiante et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux**» attribué à la société BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 35 090 €HT, soit 42 108 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum du marché ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prises sur les différentes opérations concernées et prévues au budget de la CPA.

**2014\_B449**

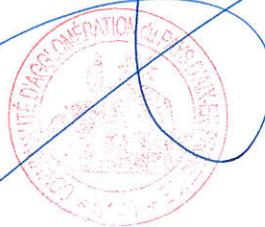
**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au repérage d'amiante et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux (n°14M043)**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



02 JUIN 2014